

Tarifs applicables au 1^{er} JANVIER 2018

TRANSACTION – VENTE

Rémunération forfaitaire de 4 000 € TTC jusqu'à 40 000 € du prix de vente.

Rémunération forfaitaire de 4 000 € TTC + 4% à partir de 40 001 €

Majoration de 2 000 € TTC pour les mandats de vente exclusifs.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'acquéreur suivant convention indiquée au mandat.

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE EN VIDE A L'ANNEE

● Honoraires à la charge du bailleur

- Visite, constitution du dossier, rédaction de bail : 8 € TTC par mètre carré de surface habitable (1)(2)
- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable (1)(2)

● Honoraires plafonnés à la charge du locataire

- Visite, constitution du dossier, rédaction de bail : 8 € TTC par mètre carré de surface habitable (1)(2)
- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable (1)(2)

(1) - Le montant des honoraires réglés par le locataire pour ces prestations, ne peut excéder celui versé par le bailleur et doit être inférieur aux plafonds ci-dessus.

(2) Si le montant des honoraires à charge du locataire et du bailleur pour ces prestations, calculé selon les plafonds au mètre carré de surface habitable ci-dessus, dépasse pour chacun 6% TTC de 12 mois de loyer hors charges et taxes, le locataire et le bailleur seront facturés chacun, dans la limite de ce pourcentage sur cette assiette pour lesdites prestations

PRESTATIONS ADMINISTRATIVES A CHARGE DU BAILLEUR

- Etat des lieux 165 Euros TTC
- Rédaction de bail 125 Euros TTC

